Votre corps est naturellement parfait

Et vous en êtes maître

Personne n'a le droit de retirer une partie du corps d'une autre personne

www.nkvts.no

Informasjonsbrosjyre om kjønnslemlestelse på fransk.

Cette brochure a été conçue par le
Centre norvégien d'études sur la violence et le stress traumatique (NKVTS)
Cette brochure est accessible et téléchargeable sur www.nkvts.no
Des exemplaires imprimés sont disponibles sur demande par e-mail (postmottak@nkvts.unirand.no) et par téléphone +47 22 59 55 00
Dans le cadre du plan d'action gouvernemental afin de combattre la mutilation génitale chez les femmes, NKVTS a été chargé de fonder un centre national d'experts pour combattre la mutilation génitale.
NKVTS est mandaté pour conduire ces recherches sur la mutilation génitale, et pour conseiller et informer les experts et les professionnels dans ce domaine.
Vous pouvez nous contacter au numéro suivant: +47 22 59 55 00
Pour en savoir plus, visitez notre site Internet www.nkvts.no
Conception/communication: Christine Istad et Kari Gjæver Pedersen
Illustrations p. 8–9: Kari C. Toverud
Illustrateur médical certifié (CMI)
Photographies: Luth & co AS and Lars Sørli

Votre corps vous appartient

Personne n'a le droit de blesser votre corps. Il est à vous et vous en êtes maître. Lorsque vous êtes bébé, enfant ou adolescent, vous dépendez des adultes qui vous entourent pour comprendre cela.
Certaines jeunes filles subissent la pression des souhaits et des attentes de leur famille. La famille pense peut-être que si les organes génitaux des jeunes filles ne sont pas modifiés, leur honneur et leur respect sont en danger. Si c'est votre cas, vous devez savoir que la Norvège a adopté une loi pour vous protéger.
Vous avez le droit d'être protégé contre tout dommage. Si on vous retire une partie de votre corps, vous ne pourrez jamais la retrouver.
Lorsque vous devenez mère à votre tour, vous devez réaliser de vous-même que le corps de votre fille est parfait tel que la nature l'a conçu. Ses organes génitaux font partie d'un système où tous les éléments sont nécessaires à mener une vie dans de bonnes conditions.
Si vous souhaitez parler à quelqu'un ou avez besoin d'aide, vous trouverez les renseignements pour nous contacter à la fin de cette brochure.

Votre corps est parfait tel que la nature l'a fait

La mutilation génitale met votre santé en péril

La mutilation génitale est une procédure traditionnelle qui modifie et excise les organes génitaux externes féminins. Le degré d'invasion dépend des circonstances et varie grandement. La mutilation est généralement réalisée sur les jeunes filles de 5 à 14 ans, mais parfois même également sur des nouveaux nés.
La mutilation génitale est aussi appelée «circoncision» ou «sunna», et est connue sous d'autres noms. La mutilation génitale des jeunes filles présente un plus grand risque et est bien plus invasive que la circoncision chez les garçons. Autrement dit, les deux procédures ne sont pas équivalentes.

La Norvège bannit toutes les formes de mutilation génitale. Peu importe si une grande partie ou seulement une petite partie des organes est retirée, l'excision est tout simplement illégal. Il n'existe aucune raison valable d'altérer les organes génitaux des jeunes filles en bonne santé.

La mutilation génitale expose la jeune fille ou la femme à des problèmes de santé et peut éventuellement causer des séquelles à vie. Elle est interdite dans la plupart des pays. La Norvège a signé des conventions internationales et s'est engagée à supprimer les traditions qui mettent en péril la santé et le bien-être des personnes. Nous possédons également une loi particulière qui bannit la mutilation génitale. Elle a été adoptée pour protéger les jeunes filles qui grandissent en Norvège contre de telles procédures.
Les jeunes filles peuvent parfois trouver difficile de parler de mutilation génitale à cause du tabou tellement puissant qui y est attaché. Les jeunes filles qui n'ont pas été excisées peuvent également parfois souhaiter en savoir plus sur cette tradition. Elles s'inquiètent peut-être que leurs sœurs ou leurs amies soient à risque, et veulent en savoir plus. Cette brochure explique:

- ce qu'est la mutilation génitale
- les idées associées à la mutilation génitale
- comment la nature a conçu le corps humain
- les risques de santé associés à la mutilation génitale
- la loi qui bannit la mutilation génitale en Norvège
- où vous adresser pour obtenir de l'aide

Photograph: Lars Sørli

Idées associées à la mutilation génitale

Les personnes qui pratiquent la mutilation génitale en explique la nécessité par des raisons diverses. Voici certaines des idées les plus répandues.

La mutilation génitale protège la moralité sexuelle de la fille.

La mutilation génitale ne réduit pas le désir sexuel parce que le désir sexuel existe également dans l'esprit et l'imagination. La mutilation génitale n'empêche pas le sexe avant le mariage ni l'infidélité. Ce n'est pas plus difficile d'être sexuellement vertueux et fidèle lorsque les organes génitaux n'ont pas été modifiés. S'abstenir de relations sexuelles avant ou en dehors du mariage est une question d'attitude et de valeurs.

La mutilation génitale est une tradition ancienne, et tout le monde la pratique. Pour ne pas être différents, les organes génitaux des jeunes filles doivent être excisés.

La majorité de la population mondiale ne pratique pas la mutilation génitale. Les informations sur les effets nuisibles ont conduit à un nombre accru de personnes critiquant et condamnant cette procédure. Et cela également dans les sociétés où cette pratique était prévalente.

«Mais nous n'allons exciser qu'un fragment»

Beaucoup ne souhaitent ôter qu'un «fragment» des organes génitaux de la jeune fille, procédure souvent appelée «sunna». Mais même le prélèvement d'un «fragment» peut conduire à une blessure grave. C'est une autre raison pour laquelle de telles procédures, bien que négligeables en apparence, sont bannies. Alors pourquoi retirer quoi que ce soit sachant que c'est nuisible et inutile? Certains parents déclarent qu'une petite partie seulement a été excisée, lorsqu'il s'agit en fait du contraire. Certains praticiens excisent le clitoris et les petites lèvres (les lèvres sont les «lèvres» qui entourent le vagin), et ils maintiennent n'avoir excisé qu'un «fragment». Dans ces cas-là, les parents et les jeunes filles sont tous dupés parce que la procédure est bien plus invasive qu'ils ne le pensaient ou qu'ils ne le souhaitaient.

Les femmes non excisées ne trouveront pas d'époux

Beaucoup d'hommes dans des pays où la MGF est pratiquée comprennent combien elle est nuisible. Ils ne veulent pas que leur épouse ait les organes génitaux excisés. Les femmes qui ne sont pas sexuellement mutilées sont moins susceptibles de développer des problèmes de santé, bénéficient d'une plus grande réciprocité et de davantage de plaisir dans le cadre de leur relation. Et les jeunes filles et les femmes ont droit

au respect qu'elles soient ou non sexuellement mutilées.

La mutilation génitale est requise par la religion

Aucune religion n'exige la mutilation génitale des jeunes filles et des femmes. Au contraire, un grand nombre de religions nous conseillent de ne pas endommager la nature. Certains musulmans pensent que l'islam soutient la mutilation génitale. Mais la plupart des musulmans ne pratiquent pas cette coutume.

Il est normal d'obéir à ses parents et à la tradition

Les coutumes nuisibles doivent être combattues. La mutilation génitale féminine est nuisible et illégale. Si vos parents souhaitent que vous soyez excisée, même si c'est parce qu'ils vous aiment, vous êtes en droit de refuser. Vous pouvez obtenir de l'aide pour résister: consultez les informations à la fin de cette brochure.

Comment le corps est-il conçu

Les organes sexuels naturels chez la femme

Il n'est pas nécessaire de fermer les organes génitaux féminins, car la nature s'en est chargée. Les organes sexuels féminins sont dotés de fonctions particulières et le corps est parfaitement équipé. Exciser les organes génitaux féminins détériore la capacité naturelle du corps à exécuter ces fonctions.

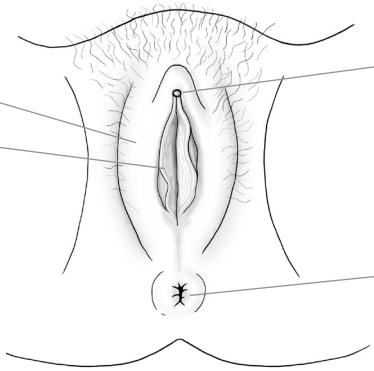

Grandes lèvres

Petites lèvres

Les lèvres recouvrent l'entrée du vagin

Clitoris

Anus

Le clitoris, l'entrée du vagin et l'entrée de l'urètre ne sont totalement visibles que lorsque les lèvres sont écartées

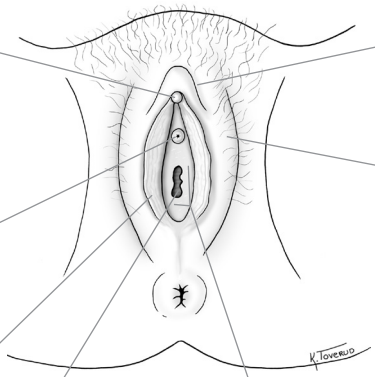

Clitoris
Organe extrêmement innervé et zone érogène. La plus grande partie du clitoris est dissimulée à l'intérieur du corps. Seuls la tête ou le gland sont visibles. Il mesure environ la moitié d'un petit pois

L'entrée de l'urètre
L'entrée de l'urètre se trouve directement devant l'entrée du vagin

Les grandes et petites lèvres
Recouvrent et protègent le vagin et l'urètre

L'entrée du vagin
Le vagin et l'entrée du vagin sont flexibles et peuvent s'étirer pendant l'accouchement, par exemple.

Le prépuce
Couvre et protège la tête du clitoris

Grandes lèvres
Offrent une protection supplémentaire des petites lèvres et autres zones. Normalement, l'entrée du vagin et l'entrée de l'urètre sont recouvertes par les grandes et petites lèvres

L'hymen
Repli de membrane muqueuse entourant l'entrée du vagin au point où il rejoint le tractus vaginal. L'hymen est doté d'une ouverture permettant aux sécrétions menstruelles de s'échapper. En général, l'acte sexuel (y compris le premier) peut avoir lieu sans causer de dommage visible à l'hymen tel qu'un déchirement.

Types de mutilation génitale féminine

Cette classification des mutilations génitales féminines s'appuie sur la typologie de l'Organisation mondiale de la Santé. Dans la réalité, les différents types se confondent et se recoupent souvent

Type I: Clitoridectomie: ablation partielle ou totale du clitoris. Parfois difficile à confirmer

Type II: Excision: ablation partielle ou totale du clitoris et des petites lèvres.

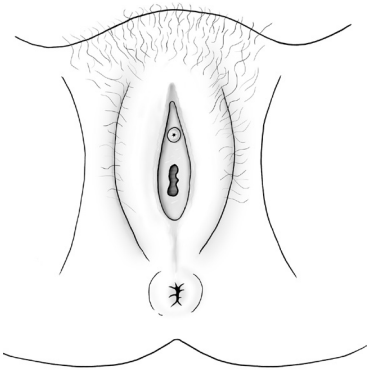

Type II

Type III: Infibulation: rétrécissement de l'entrée du vagin par la création d'une suture. Cette couture est formée en coupant puis en repositionnant les lèvres internes et parfois externes, avec ou sans l'ablation du clitoris.

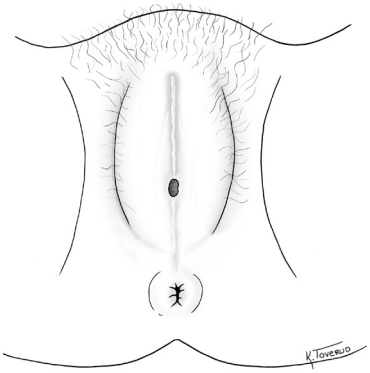

Type III

Type IV: Autre: toute autre procédure modifiant les organes génitaux féminins pour des raisons non médicales, p. ex. piqure, perçage, incision, grattage et cautérisation de la zone génitale.

Impact sur la santé

Le type de complications et leur probabilité dépendent du type de procédure, de l'âge de la jeune fille et d'autres facteurs tels que l'environnement physique, les normes d'hygiène, etc. Les attitudes au sein de la famille, de la communauté et du lieu de résidence jouent également un rôle. Que la procédure soit effectuée à l'hôpital ou de façon traditionnelle, elle est susceptible de causer des complications. Certaines complications sont à court terme ou aigües, d'autres se développent à long terme et peuvent être chroniques.

Complications aigües ou à court terme

- douleur sévères
- aphtes ouverts et abcès
- saignement potentiellement mortel (hémorragie)
- rétention urinaire due à une inflammation et blessure au tractus urinaire
- infection potentiellement mortelle
- fractures et autres blessures survenues pendant la procédure et causées par la restriction forcée de la fille à cause de douleurs intenses

Complications à long terme ou chroniques

- douleurs abdominales et douleur persistante au bas de l'abdomen
- douleur et tissu cicatriciel contracté pouvant réduire l'amplitude des mouvements et rendre difficile la participation aux jeux et aux sports
- douleurs et problèmes dus aux saignements menstruels s'accumulant dans le vagin (après une infibulation)
- douleurs et problèmes pour uriner, pertes d'urine et infections persistantes de la vessie et du tractus urinaire
- tumeurs des tissus conjonctifs ou grosseurs cystiques (poches ou vésicules de fluide) dans le tissu cicatriciel
- fistule (connexion ou passage anormal entre la vessie et le vagin et/ou l'anus) conduisant à une incontinence fécale (perte de contrôle des selles) ou urinaire (perte d'urine)
- la procédure peut réduire la sensibilité ou provoquer une hyper-sensibilité, des douleurs et une gêne pendant l'acte sexuel
- problèmes de conception ; risque accru de grossesse extra-utérine (quand l'œuf fertilisé se développe en dehors de l'utérus)
- risque accru de complications pendant la grossesse et à l'accouchement Dans certains cas, la vie de la mère et celle de l'enfant peuvent être mises en danger
- perte de confiance envers le personnel de médecine générale qui a forcé quelqu'un à faire quelque chose contre leur volonté ou sans en avoir été averti
- survenue d'événements plus tard dans la vie, qui peuvent déclencher une peur intense associée à la procédure. Ces événements incluent l'activité sexuelle, l'accouchement, et les examens gynécologiques.

Histoire et prévalence

Personne ne sait exactement comment ni pourquoi la coutume de mutilation génitale féminine a vraiment commencé. Ce que nous savons, c'est qu'elle existe depuis plusieurs milliers d'années et précède la chrétienté et l'islam.

La MGF est pratiquée par les musulmans, les chrétiens et dans le cadre d'autres communautés religieuses. De la même façon, la plupart des musulmans et des chrétiens du monde ne font pas exciser leurs propres filles.

Aucune religion ni foi n'exige que les jeunes filles soient excisées

Les communautés où se pratique la MGF obéissent à des coutumes dépassées: la MGF fait intrinsèquement partie de la culture. Dans certaines sociétés, la MGF est une façon de contrôler la sexualité féminine. L'ignorance, en particulier des risques de complications médicales, explique pourquoi cette coutume persiste. C'est une vieille tradition et la communauté locale exerce souvent une pression pour encourager cette procédure.

La coutume est extrêmement répandue sur une large zone du continent africain, mais est également pratiquée par les populations du Moyen-Orient, d'Indonésie, de Malaisie et d'Inde.

Selon l'OMS, 130 à 140 millions de femmes et de jeunes filles en ont été victimes de MGF à travers le monde, avec environ 3 millions de nouveaux cas par an. Les types I, II et IV comptent pour 90 pour cent de ce total mondial. Le type III compte environ pour les 10 pour cent restants. Cependant, le type III est prédominant en Norvège, peut-être à cause du niveau élevé d'immigration issue de pays et communautés où le type III est la norme.

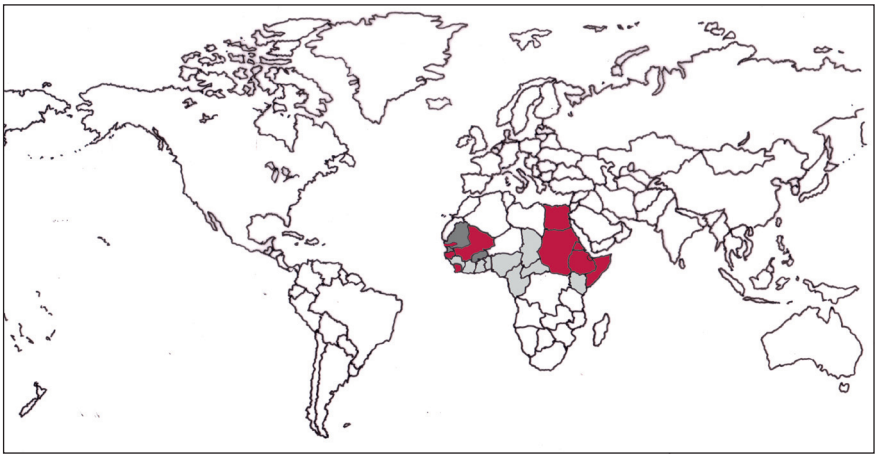

La carte du monde montre où la MGF est pratiquée. Les pays où l'incidence est inférieure à 20 pour cent de la population féminine sont exclus.

Prévalence chez 20 à 49 pour cent de la population féminine

Prévalence chez 50 à 79 pour cent de la population féminine

Prévalence chez plus de 80 pour cent de la population féminine

Ce que dit la loi

La loi sur l'interdiction de toute mutilation génitale féminine est entrée en vigueur en 1996 et interdit toutes les formes de mutilation génitale. La loi se présente en deux parties. La première partie décrit l'interdiction et la seconde le devoir d'éviter ou de prévenir la mutilation génitale féminine. La loi sur la prohibition de toute mutilation génitale féminine s'applique lorsque la procédure est réalisée en Norvège ou à l'étranger. La loi vise à protéger les jeunes filles contre la mutilation génitale.

L'interdiction

Si vous faites l'objet d'une mutilation génitale alors que vous résidez en Norvège, et si vos parents étaient en mesure de l'empêcher, vos parents auront commis un délit. Toute personne pratiquant la MGF et toute personne qui encourage sa pratique est passible de sanctions. Cela signifie que vos parents ou autres ne peuvent pas vous conduire chez un praticien pour subir la procédure, que ce soit en Norvège ou dans un autre pays. Ceci s'applique que vous donniez ou non votre accord pour être sexuellement mutilée.

§1 Toute personne qui procède intentionnellement à une opération sur les organes génitaux d'une femme, endommageant les organes génitaux, ou leur fait subir des modifications permanentes, sera passible de sanctions au titre de mutilation génitale féminine. La peine encourue est l'emprisonnement pour une durée inférieure à trois ans, n'excédant pas six ans si l'opération a provoqué une maladie ou conduit à une incapacité de travailler pendant plus de deux semaines, ou si une marque, un défaut ou une blessure incurable ont été causés, et n'excédant pas huit ans si l'opération a provoqué le décès ou une blessure corporelle grave ou a gravement affecté l'état de santé. Les complices sont passibles de la même sanction. La mutilation génitale féminine sous forme de reconstruction sera punissable comme indiqué au premier paragraphe. Le consentement ne justifiera pas l'exemption de sanction.

Si les personnes chez qui vous résidez ne sont pas vos parents, ces «gardiens» peuvent cependant penser que c'est leur devoir de vous soumettre à cette procédure. Ils maintiendront que ce qu'ils font correspond, d'après eux, ce qu'on attend d'eux. Vous devez donc connaître les dangers encourus quand vous résidez chez vos grands-parents, beaux-parents ou autres dans le cadre d'un séjour de vacances dans le pays d'où vous ou vos parents êtes originaires. Refermer le vagin après qu'il ait été ouvert, c'est-à-dire suturer ou recoudre les lèvres ensemble après qu'elles aient été ouvertes pour l'accouchement constitue un délit.

Le devoir d'empêcher ou de prévenir la procédure

Le devoir d'empêcher ou de prévenir la procédure est imposé aux différents employés des secteurs public et privé, afin de tenter d'empêcher ou de prévenir la de mutilation génitale.
Si ces employés apprennent que quelqu'un risque une mutilation génitale, ils doivent, de par la loi, tenter d'empêcher ou de prévenir la procédure, par exemple en alertant les autorités de protection de l'enfance ou la police. Ce devoir prévaut sur tout devoir de confidentialité.

§2 Les professionnels et employés des centres de soin des enfants, le service de protection de l'enfance, le service de protection sociale et de santé, les écoles, les infrastructures de garde de jour pour les enfants scolarisés et les communautés religieuses qui ne cherchent pas à éviter intentionnellement la mutilation génitale féminine (c. f. section 1), sous la forme d'une plainte formelle ou autre, seront responsables et passibles d'amendes ou d'emprisonnement pour une durée inférieure à un an. Les mêmes règles s'appliquent aux aînés ou chefs religieux des communautés religieuses. Le devoir d'empêcher un tel acte s'applique indépendamment de tout devoir de confidentialité. Tout manquement d'agir ainsi n'est pas punissable si la mutilation génitale féminine n'est pas réalisée ou ne constitue pas une tentative passible de sanctions.

Encourager la mutilation génitale d'une personne ou ne pas empêcher ni prévenir la mutilation génitale constitue un délit passible de sanctions. Cependant, être sexuellement mutilé n'est pas illégal.

Devoir de transmettre les informations

La mutilation génitale représente une infraction grave à l'obligation de diligence. En plus d'un devoir de prévenir la mutilation génitale, les employés des secteurs privé et public ont un devoir statutaire de rendre compte des infractions au devoir de diligence (c'est-à-dire la négligence relative aux enfants) au service de protection de l'enfance. Dans certaines situations, il se peut que vous risquiez vous-même de subir une mutilation génitale, ou vos sœurs peuvent être exposées, où vous ou vos frères ou sœurs souffrez de complications post opératoires, mais ne recevez pas les soins médicaux nécessaires.

Services de conseil et examen de santé volontaire

À compter de l'automne 2009, des municipalités sélectionnées proposeront un examen de santé à toutes les jeunes filles et femmes originaires de pays où la prévalence de la mutilation génitale féminine est supérieure ou égale à 30 pour cent. Ce service sera offert à tous au cours de la première année de résidence en Norvège.

Les parents de ces pays pourront recevoir des conseils sur la mutilation génitale féminine lorsque leur(s) fille(s) entrera(ront) à l'école et en CM2. Ils pourront également faire examiner leur fille.

Les jeunes filles en école secondaire supérieure auront la possibilité de parler à une conseillère et de passer un examen de santé volontaire.

Avant l'examen, les parents ou la jeune fille elle-même devront donner leur accord écrit. L'offre de conseil et l'examen seront étendus à l'ensemble du pays en 2010.

Pour beaucoup, la mutilation génitale féminine reste un secret bien gardé. Les jeunes filles se poseront souvent des questions sur les divers aspects de la MGF mais craindront parfois d'en parler à leurs amis et à leurs relations. Il est alors bon de savoir que les infirmières scolaires (helsesøster) et les médecins possèdent de vastes connaissances en la matière et sont également liés par le secret professionnel. Les organisations volontaires et agences gouvernementales peuvent également vous aider si vous pensez que vous risquez d'être sexuellement mutilée. Ils peuvent répondre à vos questions sans avoir besoin de connaître votre nom ni de savoir qui vous êtes.

Vous pouvez obtenir de l'aide de la part des organismes suivants:

- Infirmière publique ou professeur de bien-être (sosiallærer) dans votre école ou la municipalité dans laquelle vous résidez
- Votre médecin généraliste (fastlege) ou tout autre médecin
- Service d'assistance téléphonique de la Croix rouge: appelez le 815 55 201. Vous pouvez les contacter de manière anonyme
- Les services de protection de l'enfance de votre municipalité
- Le service d'assistance téléphonique de la police: appelez le 02800

Informations sur le Web:

www.ung.no **www.seif.no** **www.nkvts.no**

Régions sanitaire (helseregioner):

Il existe une clinique féminine (kvinneklinikk) dans chaque région sanitaire. Ces cliniques sont chargées d'aider les jeunes filles et femmes qui ont subi une mutilation génitale. Elles proposent un service de conseil, un examen physique, un traitement et un service de chirurgie de jour de reconstruction. Vous pouvez contacter les cliniques en personne ou être recommandé par un médecin, une infirmière scolaire ou une sage-femme. Ils sont soumis au secret professionnel et peuvent répondre vos questions.

Hôpital universitaire du nord de la Norvège (UNN), Tromsø. Composez le 77 62 60 00 pour être mis en relation avec le département externe gynécologique, le département externe anténatal ou le service maternité
Hôpital universitaire de Haukeland, Bergen. Composez le numéro de l'hôpital 05300 et demandez la clinique des femmes (kvinneklinikken)
Hôpital St Olav's, Trondheim. Composez le 72 57 12 12 pour entrer en relation avec la clinique des femmes
Hôpital universitaire Stavanger (SUS). Composer le 05151 pour entrer en relation avec la clinique des femmes
Hôpital universitaire d'Oslo. Le numéro direct de la clinique des femmes est le 22 11 98 44, et celui de la conseillère Sara Kahsay est le 93 89 89 03
Hôpital universitaire Rikshospitalet d'Oslo. Composez le numéro principal de l'hôpital 23 07 00 00 et demandez la clinique des femmes

Aidez l'enfant à être maître de son corps

Nasjonalt kunnskapssenter
om vold og traumatisk stress NKVTS

Votre corps vous appartient

Nasjonalt kunnskapssenter
om vold og traumatisk stress a/s